

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 29 mars 2022 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 18 h, sous la présidence de Marie Gervais, mairesse suppléante ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

MARIE GERVAIS	Siège # 2	KARL LINDSAY	Siège # 4
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
		MARK CROSS	Siège # 6

Absence : Joëlle Hénault, Siège # 1

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Le 29 mars 2022 à 18 h**

1. Avis de convocation – rapport au procès-verbal
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Administration
 - 4.1. Inspecteur municipal – Départ
 - 4.2. Adoption de l'offre de service d'Urbatek – Firme d'inspecteur municipal
 - 4.3. Nomination – Inspecteur municipal en bâtiment et en environnement (**inclus dans le point 4.2**)
5. Affaires nouvelles
6. Levée de l'assemblée

1. AVIS DE CONVOCATION - DÉPÔT ET RAPPORT AU PROCÈS-VERBAL

En référence à l'article 153 du Code municipal, la Mairesse suppléante confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 072-03-2022 Madame la Mairesse suppléante constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Mark Cross.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 073-03-2022 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, avec son retrait.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION

4.1. INSPECTEUR MUNICIPAL - DÉPART

Rés. 074-03-2022 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mondoux a avisé la directrice générale, en date du 1^{er} mars 2022, de son intention de quitter le poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Mondoux, stipulait qu'il devait nous signifier son intention de quitter, quatre (4) semaines à l'avance et que cela a été respecté;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Mark Cross et résolu à l'unanimité des membres présents de mettre fin au contrat de monsieur Mondoux en date du 1^{er} avril 2022;

ADOPTÉE

4.2. ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES D'URBATEK – FIRME D'INSPECTEUR MUNICIPAL

Rés. 075-03-2022 **CONSIDÉRANT QUE** deux firmes spécialisée en matière d'inspection municipale en bâtiment et en environnement, ont présentés une offre de services pour la prise en charge de notre service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité d'Ulverton accepte l'offre de services # 2022-32 de la firme Urbatek pour la prise en charge de notre service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

QUE la municipalité d'Ulverton désigne la firme Urbatek et tous ses employés à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité d'Ulverton. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, permis d'abattage, dérogation mineure, etc.) et d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec la résolution 029-02-2021, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code Municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demandes des citoyens ;

QUE le taux horaire de 54 \$ et les frais de déplacement au-delà de 50 kilomètres à partir du bureau chef qui sont fixés à 0,55 \$ du km, soit accepté, tel que stipulé dans l'offre de services # 2022-32;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'offre de services d'Urbatek pour et au nom de la Municipalité d'Ulverton.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES NOUVELLES

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 05. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 11 avril 2022.

Marie Gervais,
Mairesse suppléante

Vicki Turgeon,
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Marie Gervais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 29^e jour du mois de mars 2022.

Marie Gervais,
Mairesse suppléante